



COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 11 janvier 2024

Présents : F. ARVIS, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, J.J. HOFFNUNG, M. LEOCADIO, F. VIGNE.

Absents : C. ALVES donne pouvoir à F. BOURROUX, C. BAYLE donne pouvoir à F. VIGNE.

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Ordre du jour

Le Maire présente l'ordre du jour suivant :

- Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) sur la commune.
- Questions diverses.

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023 : Le procès-verbal de ladite séance a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal ; **après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

2- Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) sur la commune.
Délibération n° 2024-01

Vu la Loi n°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres.

Vu le code de l'énergie, notamment ces articles L 141-5-2 et L 141-5-3,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42, L 153-31 et L 161-4,

Vu l'annexe de la présente délibération,

Monsieur le Maire,

-présente la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la production de la biodiversité en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.

-précise les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :

- détermination d'un projet d'identification de zone par le Maire,
- concertation du public sur le projet d'identification de zones,
- délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones,
- débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet de territoire,
- consultation au sein d'une conférence territoriale des établissements public qui élaborent le SCOT et des EPCI,
- transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaire ».

-demande au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire avant le 21 décembre 2023.

-précise que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.

Section Parcelle	Surface fiscale (m ²)	Type de surface	Propriété	Type d'énergie		
				Photovoltaïque sol	Photovoltaïque toiture	Solaire thermique
B 890	82 420	Ancienne décharge	Commune	X		
AC 134	1 411	Bâtiment industriel	Commune		X	
AC 132	1 530	Bâtiment industriel	Entreprise privée		X	
AC 145	226	Bâtiment industriel	Entreprise privée		X	
AB 325	3 099	Bâtiment industriel	Commune		X	
AB 129	2 395	École & Salle des fêtes	Commune		X	
AB 334	2 056	École & Salle des fêtes	Commune		X	
AB 317	39	Boulangerie	Commune		X	
AB 318	95	Boulangerie	Commune		X	
AB 319	1 029	Boulangerie	Commune		X	
AB 84	337	Tiers Lieux	Commune		X	
AB 191	110	Salle expositions	Commune		X	
AB 192	110	Mairie	Commune		X	
AB 193	188	Mairie	Commune		X	
AB 209	247	Maison Communale	Commune		X	
AB 210	158	Logement (maison)	Commune		X	
AB 241	650	Logements (annexe)	Commune		X	
AB 242	250	Logement et association	Commune		X	
F 779	1 165	Maison	Privé		X	X
F 871	861	Maison	Privé		X	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

-approuve la cartographie et définit les parcelles citées en annexe de la présente délibération comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune,

-se prononce en faveur du photovoltaïque sur les toits des habitations présents sur la commune.

-donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre au référent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la commune.

3- Questions diverses

Aucune question diverse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Approuvé en séance du conseil municipal du 05/02/2024 .

Le Président de séance
François BOURROUX

Le secrétaire de séance



